

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

-----  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-  
QUENTIN

-----  
CANTON DE SAINT-QUENTIN 1

-----  
MAIRIE

de

**V E N D E L L E S**

( 0 2 4 9 0 )



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de Vendelles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation prescription,

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

**Considérant** que les travaux rendent nécessaire de réguler la circulation pour assurer la sécurité des usagers, rue de Jeancourt,

**Considérant** la demande de la société **OMEXOM SAINT QUENTIN** qui effectue des travaux pour la pose de réseaux fibre au 5 rue de Jeancourt,

### A R R Ê T É

*Temporaire portant sur la réglementation de la circulation*

---

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du 19/08/2024, à toute heure de la journée, et ce jusqu'à la fin des travaux opérés par la société **OMEXOM SAINT-QUENTIN**, les prescriptions suivantes s'appliquent à la Rue de Jeancourt :

- La vitesse maximale autorisée de tout véhicule est fixée à 30 km/h.
- Le dépassement des véhicules est interdit.

**Article 2** : La signalisation réglementaire et le balisage de chantier conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, **OMEXOM SAINT QUENTIN** durant toute la durée des travaux. L'entreprise chargée des travaux veillera à leur maintien pendant toute la durée des travaux et à leur remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché pouvant être visible par tous en Mairie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté, notamment aux dispositions prévues par l'article 1<sup>er</sup> sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire de Vendelles, le chef de la brigade de gendarmerie de Vermand, sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vendelles, le 19/08/2024

*Le Maire,*

*Stéphane PRUVOST*